



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20230327-BUR-AG-23-019-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 27 mars 2023*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution du marché N°23001COM – Conception et réalisation du magazine d'information de la CAB**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :** Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI.

**POUVOIRS :** -

**ABSENTS :** Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membre en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché N°23001COM – Conception et réalisation du magazine d'information de la CAB**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu la consultation lancée le 8 février 2023 sous forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

La procédure lancée pour l'attribution du marché n°23001COM : Conception et réalisation du magazine d'information de la CAB ;

**ATTRIBUE**

Le marché correspondant à J3 COM INFO, sise 10 rue les jardins d'Ortale, 20620 Biguglia (SIRET : 89540753400018), pour une durée de 3 ans et un montant forfaitaire de 115 200 € HT ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché n°23001COM : Conception et réalisation du magazine d'information de la CAB

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
  
LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)